

Ville de
La Rochette



ARRETÉ N° 2025-ADM-130 du 9 octobre 2025
DOMAINE N°6 : Libertés Publiques et pouvoir de police

Portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne

Le maire de la ville de La Rochette

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-1 à L.571-10-1 et L.571-18 à L.571-20 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal et notamment ses articles K131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.111-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne ;

Vu la demande de la société IKOS CONSULTING pour SNCF Réseau – Direction de la modernisation et du développement – Projet RAVI IDF & RRI IDF – 10, rue Camille Moke – 93212 Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Juan Boyer, conducteur d'opérations, reçue en mairie, par courriel le 7 octobre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers d'effectuer des travaux ferroviaires de régénération d'aiguillages, de rails et de ballast ;

Considérant que la réalisation de ces travaux peut provoquer des nuisances sonores et que ceux-ci s'effectueront uniquement de nuit afin de perturber le moins possible la circulation des trains ;

Considérant qu'il est dans les prérogatives de Monsieur le Maire d'autoriser de tels travaux en dérogation à un arrêté préfectoral permanent de lutte contre les nuisances sonores ;

A R R E T E

- **Article 1^{er}** – Du vendredi 24 octobre 2025, 23h00 au lundi 27 octobre 2025, 6h00, la SNCF Réseau est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux nocturnes, potentiellement bruyants sur les infrastructures ferroviaires à hauteur des voies situées à proximité des quais de Seine (RD 326), de la rue Benjamin Franklin, de l'impasse Bel Air, de la rue Gustave Courbet, de la rue Claude Bernard, de la rue Claude Monet, de la rue Honoré Daumier, de l'avenue Jean-François Millet, de la rue Troyon, de la rue Henri Matisse, de la rue Paul Cézanne, de l'avenue Théodore Rousseau et de la rue Diaz (voir plan ci-après) :

